

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

Séance du : 16 décembre 2014

Convocation du : 3 décembre 2014

Objet : FINANCES

Redevance ordures ménagères – campings.

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : M. Moreau

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, M. Thomas, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mesclé, R. Frey, P. Schiazza, JM Gueyraud, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, T. Gau, JF Contoz, R. Moreau, F. Darini, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, C. Baillet, M. Ventre, JP Artigues,, F. Gatounes, B. Saudemont, J. Revoux, G.Jullien

Excusés : C. Marseille, M. Gaignaire, A.Chevallier remplacé par G.Jullien

Le Vice-Président, Maurice Chautant, chargé des déchets et de l'environnement, invite l'assemblée à fixer les tarifs de redevance ordures ménagères pour les campings et aires naturelles à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Vice-Président rappelle les tarifs appliqués en 2014.

- Pour les campings :
 - forfait de base : 29.50 euros
 - emplacement : 5.00 euros
- Pour les aires naturelles de campings :
 - forfait de base : 15.00 euros
 - emplacement : 5.00 euros

Le Vice-Président rappelle la liste des campings en activité sur le territoire de la Communauté de Communes :

- « Mon Repos » - Montmaur,
- « Solaire du Petit Buëch » - Veynes,
- « Les Prés » - Veynes,
- « Les Serigons » - La Roche des Arnauds,
- « Les Rives du Lac » - Veynes
- « Au blanc manteau » - Manteyer.
- « Les Auches » - Saint Etienne en Dévoluy

Le Vice-Président indique que le Bureau propose de maintenir les tarifs ci-dessus à compter de l'année 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le maintien des tarifs en vigueur qui seront reconduits à compter de 2015, soit :

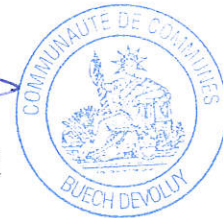
- Pour les campings :
forfait de base : 29.50 euros
emplacement : 5.00 euros
- Pour les aires naturelles de campings :
forfait de base : 15.00 euros
emplacement : 5.00 euros

Votants : 29	pour : 29	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à Veynes,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Marie Bernard



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20141216-De136-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 22/12/2014

Pour le Président
par délégation

